



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2023 N°61
27 juillet 2023



- **Décision fixant le tarif applicable à l'occupation par des bateaux stationnaires sur le domaine public fluvial sur la Moselle**

P2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION

fixant le tarif applicable à l'occupation par des bateaux stationnaires sur le domaine public fluvial sur la Moselle

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment les articles L.4311-1, L.4314-1, L.4316-1 et D.4314-1,

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général, modifiée,

Vu la décision du 21 novembre 2022 fixant le montant des redevances domaniales et des autres redevances applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé,

Vu la décision du 21 mars 2023 fixant le montant des redevances domaniales et des autres redevances applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé,

Considérant les crues annuelles de la Moselle,

Considérant la situation particulière des pétitionnaires occupant avec des bateaux stationnaires la Moselle,

Considérant l'obligation faite aux pétitionnaires, pour des raisons de sécurité, à extraire leur bateau du 1er novembre au 31 mars de chaque année,

DECIDE

Article 1

Le montant des redevances applicables au stationnement de bateaux et embarcations sur la Moselle, bénéficiera d'un abattement de 40% sur la valeur annuelle de base.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 24 juillet 2023
Le Directeur général
Signé